

# COMITÉ DE DISCIPLINE

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 31-01-00008

DATE : Le 5 septembre 2006

LE COMITÉ : Me Paule Gauthier	Présidente
Madame Shazia Malik	Membre
M. Glenn Hébert	Membre

---

**RICHARD DESCHÊNES**, ès qualités de syndic de l'Ordre des podiatres du Québec

Partie plaignante

c.

**DANIEL SIMONI**, podiatre, exerçant sa profession au 2511, rue Bélanger est, Montréal, province de Québec, H1Y 1A2

Partie intimée

---

## DÉCISION SUR CULPABILITÉ RECTIFIÉE

---

[1] Considérant qu'il ressort du texte même de la décision sur culpabilité rendue le 22 septembre 2005 et plus particulièrement des paragraphes 142 à 147, que le Comité de discipline a conclu à la non culpabilité de l'intimé en ce qui concerne le chef d'accusation numéro 3 de la plainte du 17 décembre 2001.

[2] Considérant que la décision sur culpabilité comporte une erreur matérielle au paragraphe 360.

[3] Considérant que cette erreur matérielle a été portée à la connaissance du Comité de discipline par les procureurs des parties lors de l'audition sur sanction tenue le 29 juin 2006.

[4] Le Comité de discipline rectifie en conséquence la décision sur culpabilité rendue le 22 septembre 2005, le paragraphe 360 de ladite décision devant ainsi se lire comme suit :

*« [360] **DÉCLARE** l'intimé non coupable à l'égard du chef d'accusation numéro trois contenu dans la plainte portée contre l'intimé le 17 décembre 2001. »*

---

Me Paule Gauthier, présidente

---

Madame Shazia Malik, membre

---

Monsieur Glenn Hébert, membre

Me Jean Lanctôt  
Procureur de la partie plaignante

Me Jean-Claude Dubé  
Procureur de la partie intimée